

# Pour la Cour de cassation, on peut dire « juif raciste » mais pas « envahisseur musulman »

écrit par Maxime | 8 décembre 2019



**Julien Rochedy** @JRochedy · 21 nov.

La fameuse extrême-droite française, c'est bien celle qui veut une femme au pouvoir (MLP ou MMLP), adule un juif (Zemmour), s'inspire d'un homosexuel (Camus) et vient dernièrement de pleurer un noir (Tépa) ?

Drôles de nazis quand même, non ?

265 1,8k 4,6k

L'historienne Bat Ye'or a théorisé le concept « Eurabia » pour décrire (je le résume sans doute fort mal) un processus par lequel, au moins depuis les chocs pétroliers, les pouvoirs publics occidentaux et notamment français déroulent le tapis rouge à l'islam, participent délibérément à une politique d'immigration massive depuis les pays musulmans vers les pays européens, tout en limitant leur soutien envers Israël afin de ne pas se mettre à dos les puissances pétrolières musulmanes.

Cette attitude se marque aussi, selon l'auteur, par un antisémitisme latent notamment de la part de la prétendue gauche.

<https://resistancerepublicaine.com/2017/01/04/trump-reconnait-jerusalem-comme-capitale-de-letat-juif-et-dit-merde-a-une-fatwa-vieille-de-36-ans/>

<https://resistancerepublicaine.com/2018/03/19/de-la-decouvrir>

[te-du-dhimmi-a-eurabia-par-bat-yeor-a-lire-absolument/](https://resistancerepublicaine.com/2019/05/17/quand-bat-yeor-raconte-lexpulsion-des-juifs-degypte-le-dernier-khamsin-des-juifs-degypte/)

<https://resistancerepublicaine.com/2019/05/17/quand-bat-yeor-raconte-lexpulsion-des-juifs-degypte-le-dernier-khamsin-des-juifs-degypte/>

<https://resistancerepublicaine.com/2018/02/17/bat-yeor-lynchee-par-le-monde-parce-que-2012-elle-annoncait-ce-qui-est-en-train-de-se-passer/>

<https://resistancerepublicaine.com/2017/01/10/colonies-juives-quand-la-france-falsifiait-la-resolution-242-du-conseil-de-securite-de-lonu-de-1967/>

« L'antiracisme » est alors dévoyé afin de faire peser sur les détracteurs de la politique Eurabia une pression mentale, d'une part en stigmatisant comme étant d'extrême-droite les opposants politiques, exposés à l'opprobre public, et d'autre part, en instrumentalisant la loi pénale de façon à menacer quiconque tiendrait un discours hostile à l'islamisation de la France (loi Pleven).

Bat Ye'or sort parfois de son silence, qui s'autorise de la richesse de son ouvrage « Eurabia – l'axe euro-arabe » pour rappeler que ce n'est pas un complot mais une réalité.

<https://resistancerepublicaine.com/2014/04/28/lettre-a-rene-marchand-a-propos-deurabia-realite-et-non-complot-par-bat-yeor/>

Elle le dit à propos tant d'Eurabia que du « grand remplacement ».

<https://resistancerepublicaine.com/2016/06/07/pourquoi-le-grand-remplacement-nest-pas-un-complot-mais-une-politique->

[bien-programmee/](#)

.

Il est difficile, surtout quand on n'a pas connu les années les plus anciennes de la période à laquelle se réfère l'auteur (1960, 1970 voire 1980) pour dater les débuts de la politique Eurabia, d'avoir une opinion personnelle à ce sujet. Sans doute peut-on se faire un avis en observant ce qui se passe actuellement, en consultant les documents produits comme autant de preuves par Bat Ye'or, et en admirant la précision et l'ambition de son propos qui ressemble bien moins à une prophétie de charlatan qu'à un exposé extrêmement bien construit digne des plus grands scientifiques.

.

.

Si l'on tient compte du fait que le pouvoir judiciaire fait partie des pouvoirs publics susceptibles de participer à cette politique, on détient peut-être une clé permettant d'analyser la jurisprudence de la Cour de cassation en matière de liberté d'expression et plus précisément d'incitation à la haine et d'injure publique.

.

**La fin de l'année 2019 nous offre l'occasion de comparer deux affaires : l'affaire Zemmour d'abord, le journaliste et écrivain ayant été condamné par la juridiction la plus importante de France le 17 septembre pour ses propos relatifs aux musulmans, et une affaire jugée le 13 novembre par la même Cour de cassation.**

Zemmour, ce Juif censé incarner « l'extrême-droite » comme le remarque ironiquement Julien Rochedy...



**Julien Rochedy** @JRochedy · 21 nov.

La fameuse extrême-droite française, c'est bien celle qui veut une femme au pouvoir (MLP ou MMLP), adule un juif (Zemmour), s'inspire d'un homosexuel (Camus) et vient dernièrement de pleurer un noir (Tépa) ?

Drôles de nazis quand même, non ?

265 1,8 k 4,6 k

Dans l'affaire Zemmour jugée le 17 septembre <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000039156941&fastReqId=1408115737&fastPos=7&oldAction=rechJuriJudi>, la Cour de cassation confirme la condamnation en relevant que « *par leur sens et leur portée, les propos incriminés, qui désignaient tous les musulmans se trouvant en France comme des envahisseurs et leur intimaient l'obligation de renoncer à leur religion ou de quitter le territoire de la République, contenaient un appel à la discrimination* » .

Eric Zemmour reprochait aux musulmans de former une communauté ne voulant pas s'intégrer en France, pour faire court.

<https://resistancerepublicaine.com/2019/10/06/zemmour-condamne-et-bensoussan-relaxe-le-meme-jour-par-la-meme-cour-de-cassation-en-rire-ou-en-pleurer/> (détail des motifs de l'arrêt de la Cour de cassation)

**En revanche, dans son arrêt du 13 novembre, la Cour de cassation se montre bien plus clémente vis-à-vis d'un utilisateur de Twitter qui avait pourtant tenu des propos virulents à l'encontre des Juifs, accusés de « racisme », et potentiellement racistes envers**

## Les Noirs.

Cette fois-ci, il n'y a pas de condamnation s'agissant de la qualification « juif raciste ». On ne peut donc reprocher aux musulmans d'être des « envahisseurs » sans encourir une condamnation pour incitation à la discrimination (la haine ou la violence), mais on peut reprocher aux Juifs d'être « racistes » sans encourir la même sentence ! Dans le contexte actuel, pourtant, le racisme est perçu par l'opinion publique comme un fléau et les pouvoirs publics ne cessent de multiplier les campagnes contre le racisme, ce qui établit publiquement le racisme comme une idéologie à combattre.

Deux poids, deux mesures ?

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=r echJuriJudi&idTexte=JURITEXT000039418983&fastReqId=817809706 &fastPos=3>

L'utilisateur de Twitter poursuivi par un procureur de la République avait mis en ligne sur Twitter, le 29 décembre 2015, le message : « *Centrée sur le rythme, la musique nègre s'adresse au cerveau reptilien* », et le 24 janvier 2016, le message : « *C'est le racisme des Juifs qui les a conduits au monothéisme quand ils ont privé de leur dieux les « Goyim » qu'ils haïssaient* ».

La cour d'appel approuvée par la Cour de cassation relève que le message « *est inclus dans un ensemble intitulé « Comprendre le judaïsme antique en 10 points », dont le premier point vise expressément « les Juifs ou Hébreux », et que, quelle que soit la pertinence de cette analyse présentée comme historique, le racisme ainsi prêté aux Juifs de l'Antiquité ne saurait viser l'ensemble des Juifs* » ... alors même que le message prêtait le racisme non aux « Juifs de l'Antiquité » mais aux « Juifs » tout court.

.  
Ce n'était donc selon la Cour de cassation « *ni outrageant ni méprisant à l'égard d'un groupe, pris dans son ensemble, de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée* » .

Sur le second point, la Cour de cassation juge au contraire que le propos sur la « musique nègre » est condamnable, car « *s'il prétendait être l'expression d'une opinion sur un genre musical, le message poursuivi était en réalité méprisant à l'égard d'un groupe de personnes définies par la couleur de leur peau, qu'il désignait par un terme outrageant et présentait comme plus proches que les autres de l'animalité, de sorte qu'il constituait une injure* » .

.  
**Une solution qui n'est pas sans faire penser aux moments difficiles qu'une caricature a fait passer à une ancienne personnalité du FN, Anne-Sophie Leclere, condamnée à 4 mois de prison fermes (!) par le TGI de Cayenne pour avoir comparé Taubira à un singe (!)**

<https://creoleways.com/2014/07/15/anne-sophie-leclere-condamnee-a-neuf-mois-fermes-pour-insultes-racistes-a-christiane-taubira/>

<https://ripostelaique.com/les-dessous-de-laffaire-taubira-anne-sophie-leclere-raconte.html>

.  
Prison ferme qui n'est pas sans faire penser à celle que requiert un procureur contre Christine pour un article, alors même qu'elle ne cesse de condamner toute forme de terrorisme.

<https://resistancerepublicaine.com/2019/12/04/prison-ferme-pour-christine-tasin-sursis-pour-un-djihadiste/>

.  
**On a encore, dans le même genre, le souvenir du scandale d'un « black face » ou encore de l'évocation d'une « crinière de lionne »...**

<https://resistancerepublicaine.com/2019/09/21/berenice-level-black-face-la-france-est-plus-menacee-par-le-politiquement-correct-que-par-le-racisme/>

<https://resistancerepublicaine.com/2017/12/19/on-nentendait-pas-les-antiracistes-quand-criniere-de-lionne-visait-des-blanches-bizarre/>

.  
Quand des mots ou des dessins sont susceptibles d'envoyer en prison, il y a de quoi s'inquiéter...

.  
**Enfin, le rapprochement des deux décisions de la Cour de cassation laisse assez dubitatif. Comment se fait-il qu'il y ait une infraction à la loi Pleven quand on parle « d'envahisseur musulman » mais pas quand on parle de « juif raciste », alors que dans les deux cas, il est question de l'appartenance à une communauté (peuple, religion...) et d'un qualificatif péjoratif de nature à susciter le rejet ?**

.  
Dans les deux cas, en revanche, on remarque que la Cour ne se prononce pas sur la véracité des propos tenus. C'est bien là ce qui est inquiétant d'ailleurs : la loi Pleven condamne l'expression de l'opinion émise, quel que soit le

raisonnement qui a conduit à cette conclusion. Une pensée est interdite par elle-même, que ce soit vrai ou faux. Au contraire, en matière de diffamation, la bonne foi et la véracité des propos constituent une excuse. Nul doute que ce soit contraire à la Constitution, ce que les juges refusent de reconnaître en France malgré l'évidence...

Dans ce contexte, le citoyen, électeur, éligible, est libre de se faire son opinion. Il reste décideur en dernier ressort puisque le vote – idéalement – lui permet de faire ce que les juges refusent de faire : obtenir l'abrogation de la loi Pleven...

Surtout, la confrontation de ces deux décisions tend à conforter l'analyse de Bat Ye'or tant au sujet d'Eurabia que du grand remplacement.